



# Conseil de Communauté

## Délibération n°112023

### Jeudi 9 février 2023 – 18h00

L'an deux mille vingt-trois et le neuf février à 18h00, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle René Valette à Saint-Just, sous la présidence de monsieur Pierre Soujol, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 46

**Présents :** MM. Loïc FATACCIOLI, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Pierre SOUJOL, Mme Véronique MICHEL, M. Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, M. Pascal CHABERT, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN, MM. Jean-Pierre BERTHET, Michel GALKA, Mme Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAÏX, M. Laurent GRASSET, Mme Isabelle AUTIER, M. Michel CRECHET, Mme Nouria DERDOUR, MM. Nouredine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. Florian TEMPIER, David COULOMB, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Yves QUESADA, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Mmes Martine DUBAYLE-CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

**Absents Représentés :** Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, M. Jacques GRAVEGEAL représenté par Denis DEVRIENDT, Mme Viviane BONFILS représentée par Pascal CHABERT, Mme Annabelle DALLE représentée par Paulette GOUGEON, Mme Julie CROIN représentée par Patrice SPEZIALE et M. Francis GARNIER représenté par Stéphane ALIBERT.

**Secrétaire de séance :** M. Yves QUESADA.

#### Objet : Budget Principal – Vote du Budget Primitif 2023

**Monsieur Denis Devriendt, Vice-président délégué aux finances,** rappelle que le budget 2023 a été élaboré dans la continuité du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), examiné en Conseil de Communauté du 13 décembre 2022.

Il concrétise la volonté politique d'engager un programme d'investissement ambitieux tout en observant une rigueur de gestion permettant de préserver les finances de l'intercommunalité sur le moyen/long terme. Ainsi ce budget 2023 met l'accent sur :

- La maîtrise de la section de fonctionnement, avec :
  - Des dépenses de fonctionnement contenues à +3,5%, ce qui est bien inférieur au niveau d'inflation prévisionnelle 2023 anticipé par l'OCDE (+5,8%),
  - Une maîtrise fiscale matérialisée par la non augmentation des taux d'imposition,
- Une augmentation sensible du volume des dépenses d'équipement, à près de 7 millions d'euros, ce qui représente + 44% par rapport aux dépenses d'équipement du budget primitif 2022, toujours en direction des 3 axes de la programmation politique que sont :
  - les services à la population,
  - la transition écologique,
  - le développement économique.

Sur le plan budgétaire, l'équilibre global est le suivant, en fonctionnement et en investissement :

En Fonctionnement :	32 152 000,00
En Investissement :	7 403 500,00
<b>TOTAL :</b>	<b>39 555 500,00</b>

Il est rappelé que l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable à l'ensemble des budgets de la communauté de communes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 en application de la délibération du 10 novembre 2022, prévoit le vote du budget par chapitre budgétaire. En conséquence, le budget est présenté par chapitre en Fonctionnement et en Investissement.

**Monsieur le Président** demande au conseil de se prononcer sur l'adoption du Budget Primitif du budget principal de la Communauté de Communes au titre de l'exercice 2023.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à la majorité des voix, 4 contre (Mmes Julia PLANE, Danielle RAZIGADE, MM. Claude CHABERT et Cyril BARBATO) :

**ADOpte** par chapitres le budget primitif 2023 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, conformément aux documents budgétaires correspondants,

**AUTORISE** monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire Après envoi en Préfecture le 21/02/23 Publication du
--

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
POUR EXTRAIT CONFORME



Pierre SOUJOL  
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Communauté de Communes du Pays de Lunel**  
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex